

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



VENTE GROUPEE INTERNATIONALE PAR SOUMISSIONS DE FEUILLUS PRÉCIEUX FAÇONNÉS

PARC À GRUMES DE WALLONIE

MERCREDI 19 FÉVRIER 2025

98 lots de chênes indigènes pour un volume de 405,187 m³
8 lots d'érable sycomore pour un volume de 23,053 m³
2 lots de chêne rouge d'Amérique pour un volume de 8,481 m³
1 lot de frêne pour un volume de 4,166 m³
1 lot de chêne brogneux pour un volume de 3,798 m³
1 lot de châtaignier pour un volume de 2,599 m³
Volume total mis en vente : 111 lots – 447,284 m³

Catalogue disponible également sur le site wallowood.be

INFORMATIONS IMPORTANTES

SOUSSIONS

Les soumissions sont rédigées selon le modèle joint en annexe
et envoyées au plus tard le 18 février 2025 à 12h00

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Les soumissions devront parvenir au plus tard la veille de la vente à 12h00.

OUVERTURE DES OFFRES

19 février 2025 à 10h00

Château de Hambach

67434 Neustadt en der Weinstrass (Allemagne)

Cette vente fait partie de la vente coordonnée des Parcs à Grumes de Saint-Avold (France),
Neunkirchen (Allemagne) et Meerdaal (Région flamande).

Le dépouillement des offres de cette vente coordonnée se déroule, cette année, en Allemagne.

CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

FRANÇOIS DEWEZ

Responsable du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau

Chaussée d'Arlon, 50/1

B-6840 Neufchâteau

+32 (0)478 / 58 16 58

+32 (0)61 / 23 10 37

francois.dewez@spw.wallonie.be

SÉBASTIEN HERMAN

Gestionnaire du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

+32 (0)473 / 94 61 67

sebastien.herman@spw.wallonie.be

Attention, le parc ne sera pas accessible le jeudi 23 janvier 2025 en raison d'une chasse.

CATALOGUE (1/7)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
1	PGW 1201	Commune de Bertrix	Chêne	5,4	269/86	3,109
2	PGW 1202	Commune de Bertrix	Chêne	7,4	236/75	3,280
3	PGW 1203	Commune de Bertrix	Chêne	7,1	244/78	3,364
4	PGW 1204	Domaniale des minières	Chêne	6,7	345/110	6,346
5	PGW 1205	Domaniale des minières	Chêne	6,9	380/121	7,929
6	PGW 1206	Domaniale des minières	Chêne	6,2	303/96	4,530
7	PGW 1207	Domaniale de Rance	Chêne	8,2	283/90	5,226
8	PGW 1208	Commune de Chimay	Chêne	6,9	264/84	3,827
9	PGW 1209	Commune de Chimay	Chêne	3,5	227/72	1,435
10	PGW 1210	Commune de Chimay	Chêne	6,3	252/80	3,184
11	PGW 1211	Commune de Momignies	Chêne	7,3	316/101	5,801
12	PGW 1212	Domaniale de Rance	Chêne	4,6	255/81	2,380
13	PGW 1213	Domaniale de Rance	Chêne	4,1	286/91	2,669
14	PGW 1214	Domaniale de Rance	Chêne	9,6	315/100	7,580
15	PGW 1215	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,3	234/75	2,745
16	PGW 1216	Commune de Houffalize	Chêne	4,3	253/81	2,190
17	PGW 1217	Commune de Houffalize	Chêne	4,5	228/73	1,862
18	PGW 1218	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	8,6	185/59	2,342

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (2/7)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
19	PGW 1219	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	7,1	252/80	3,588
20	PGW 1220	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	2,8	231/74	1,189
21	PGW 1221	Commune de Rendeux	Chêne	5,5	260/83	2,959
22	PGW 1222	Intercommunale Bois d'Havré	Chêne	8,7	300/96	6,231
23	PGW 1223	Domaniale Bois de Silly	Chêne	11,5	278/89	7,073
24	PGW 1224	Domaniale Bois d'Enghien	Chêne	7,7	265/84	4,303
25	PGW 1225	Domaniale Bois du Rapois	Chêne	10,6	310/99	8,106
26	PGW 1226	Domaniale Bois du Rapois	Chêne	7,7	283/90	4,907
27	PGW 1227	Domaniale de Colfontaine	Chêne	7,7	271/86	4,500
28	PGW 1228	Commune de Libin	Chêne	9,4	330/105	8,146
29	PGW 1229	Commune de Libin	Chêne	11,7	256/82	6,102
30	PGW 1230	Commune de Libin	Chêne (double pied)	10,5	234/75	4,575
	PGW 1230b			12,9	241/77	5,962
31	PGW 1231	Commune de Libin	Chêne	9,2	222/71	3,608
32	PGW 1232	Commune de Libin	Chêne	6,4	254/81	3,286
33	PGW 1233	Commune de Libin	Chêne	8	246/78	3,853
34	PGW 1234	Commune de Gedinne	Chêne	6	278/89	3,690
35	PGW 1235	Commune de Gedinne	Chêne	4,3	267/85	2,439
36	PGW 1236	Commune de Saint-Hubert	Chêne	10,9	282/90	6,898
<p>*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π) **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π) La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.</p>						

CATALOGUE (3/7)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
37	PGW 1237	Province de Luxembourg	Chêne	5,9	271/86	3,448
38	PGW 1238	Province de Luxembourg	Chêne	7,2	260/83	3,873
39	PGW 1239	Province de Luxembourg	Chêne	4,5	240/76	2,063
40	PGW 1240	Commune de Nassogne	Chêne	6,1	247/79	2,962
41	PGW 1241	Commune de Nassogne	Chêne	4,8	222/71	1,883
42	PGW 1242	Commune de Nassogne	Chêne	5,6	240/76	2,567
43	PGW 1243	Commune de Nassogne	Chêne	7	254/81	3,594
44	PGW 1244	Commune de Nassogne	Chêne	8,9	197/63	2,749
45	PGW 1245	Commune de Rochefort	Chêne	8	253/81	4,075
46	PGW 1246	Commune de Rochefort	Chêne	7,5	264/84	4,160
47	PGW 1247	Commune de Rochefort	Chêne	7,2	269/86	4,146
48	PGW 1248	Commune de Bouillon	Chêne	8,1	273/87	4,804
49	PGW 1249	Commune de Bouillon	Chêne	7,3	265/84	4,079
50	PGW 1250	Commune de Bouillon	Chêne	9,7	230/73	4,083
51	PGW 1251	Commune de Bouillon	Chêne	9,5	264/84	5,269
52	PGW 1252	Commune de Bouillon	Chêne brogneux	9,1	229/73	3,798
53	PGW 1253	Commune de Walcourt	Chêne	7,3	310/99	5,583
54	PGW 1254	Commune de Erquelinnes	Chêne	7,8	344/110	7,345

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (4/7)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
55	PGW 1255	Domaniale Indivise de Stamburges	Chêne	8,3	220/70	3,197
56	PGW 1256	Commune de Chiny	Chêne	7,6	246/78	3,660
57	PGW 1257	Commune de Messancy	Chêne	7,8	280/89	4,866
58	PGW 1258	Commune de Messancy	Chêne	8,2	326/104	6,935
59	PGW 1259	Commune de Arlon	Chêne	5,7	272/87	3,356
60	PGW 1260	Commune de Arlon	Chêne	3,9	238/76	1,758
61	PGW 1261	Commune de Nassogne	Chêne	6,6	248/79	3,230
62	PGW 1262	Commune de Nassogne	Chêne	8	261/83	4,337
63	PGW 1263	Commune de Nassogne	Chêne	7,6	247/79	3,690
64	PGW 1264	Commune de Nassogne	Chêne	9,3	228/73	3,847
65	PGW 1265	Domaniale de Saint-Michel Freyr	Chêne	6,9	268/85	3,944
66	PGW 1266	Commune de Tellin	Chêne	6,1	286/91	3,971
67	PGW 1267	Commune de Tellin	Chêne	9,3	279/89	5,761
68	PGW 1268	Commune de Tellin	Chêne	5,5	278/89	3,383
69	PGW 1269	Domaniale Indivise Vecquée Seraing	Chêne	6,9	284/90	4,429
70	PGW 1270	Domaniale de Liège	Chêne	8	278/89	4,920
71	PGW 1271	Commune de Durbuy	Chêne	5,4	270/86	3,133
72	PGW 1272	Commune de Durbuy	Chêne	5,8	240/76	2,659

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (5/7)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
73	PGW 1273	Commune de Durbuy	Chêne	4,4	268/85	2,515
74	PGW 1274	Commune de Durbuy	Chêne	4,4	310/99	3,365
75	PGW 1275	Commune de Hotton	Chêne	8,2	203/65	2,689
76	PGW 1276	Commune de Durbuy	Chêne	4,5	234/75	1,961
77	PGW 1277	Commune de Hotton	Chêne	4,4	305/97	3,257
78	PGW 1278	Commune de Durbuy	Chêne	6,1	242/77	2,843
79	PGW 1279	Commune de Saint-Vith	Chêne	11,1	207/66	3,785
80	PGW 1280	Commune de Saint-Vith	Chêne	8,7	229/73	3,631
81	PGW 1281	Commune de Saint-Vith	Chêne	7,6	254/81	3,902
82	PGW 1282	Province de Liège	Chêne	7,5	261/83	4,066
83	PGW 1283	Commune de Saint-Hubert	Chêne	9,5	250/80	4,725
84	PGW 1284	Commune de Saint-Hubert	Chêne	10,4	257/82	5,466
85	PGW 1285	Commune de Libin	Chêne	11,7	273/87	6,939
86	PGW 1286	Commune de Fosses-la-ville	Chêne	6,2	294/94	4,265
87	PGW 1287	Commune de Fosses-la-ville	Chêne	6,3	266/85	3,547
88	PGW 1288	Commune de Fosses-la-ville	Chêne	4,8	294/94	3,302
89	PGW 1289	Domaniale de Marche-les-Dames	Chêne	7,4	227/72	3,034
90	PGW 1290	Domaniale de Conques Sainte-Cécile	Chêne	8,8	300/96	6,303

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (6/7)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
91	PGW 1291	Commune de Neufchâteau	Chêne	13,7	260/83	7,370
92	PGW 1292	Domaniale de Conques Sainte-Cécile	Chêne	6	266/85	3,378
93	PGW 1293	Commune de Neufchâteau	Chêne	6,1	253/81	3,107
94	PGW 1294	Commune de Tintigny	Chêne	5,3	275/88	3,190
95	PGW 1295	Commune de Tintigny	Chêne	4,9	286/91	3,189
96	PGW 1296	Commune de Chiny	Chêne	4,8	279/89	2,973
97	PGW 1297	Commune de Chiny	Chêne	5,8	274/87	3,465
98	PGW 1298	Commune de Rouvroy	Chêne	9,1	230/73	3,831
99	PGW 1299	Commune de Virton	Chêne	8,9	294/94	6,122
100	PGW 1300	Commune de Virton	Chêne rouge d'Amérique	9,7	246/78	4,671
101	PGW 1301	Commune de Chiny	Chêne rouge d'Amérique	7,6	251/80	3,810
102	PGW 1302	Domaniale de Colfontaine	Châtaignier	7	216/69	2,599
103	PGW 1303	Domaniale du Cheslez	Frêne	9,4	236/75	4,166
104	PGW 1304	Commune de Walcourt	Erable sycomore	8,4	208/66	2,892
105	PGW 1305	Commune de Rouvroy	Erable sycomore	10	194/62	2,995
106	PGW 1306	Commune de Rouvroy	Erable sycomore	10,1	224/71	4,033
107	PGW 1307	Commune de Rouvroy	Erable sycomore	6,4	201/64	2,058

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (7/7)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
108	PGW 1308	Domaniale de Marche-les-Dames	Erable sycomore	8,6	233/74	3,715
109	PGW 1309	Domaniale du Cheslez	Erable sycomore	7,8	217/69	2,923
110	PGW 1310	Domaniale du Cheslez	Erable sycomore	7,6	204/65	2,517
111	PGW 1311	Commune de Saint-Hubert	Erable sycomore	5,8	204/65	1,921

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CLAUSES GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 : Régime légal

La vente est organisée conformément :

- a) à l'article 74, aliéna 1^{er}, 5° du Code forestier du 15 juillet 2008 (vente de gré à gré) et à l'article 28, alinéa 1^{er}, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 ;
- b) aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés à l'AGW du 27 mai 2009 (annexes 4 et 5 modifiées en 2016) pour la vente des coupes de bois des forêts bénéficiant du régime forestier.

Téléchargeables sur :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/bois.htm>

Article 2 : Visite du Parc à Grumes

Le Parc à Grumes de Wallonie est situé en forêt domaniale de Saint-Michel Freyr (Direction DNF de Marche-en-Famenne, Cantonement de Nas-sogne), entre la Barrière Mathieu (Tenneville) et le hameau de Mochamps (Cfr. Plan en annexe).

Le Parc est accessible tous les jours (week-end compris) en visite libre et à pied (parking véhicule à 100 m) entre le 15 janvier 2025 et le 18 février 2025, à l'exception du 23 janvier 2025.

En cas de chute de neige, le déneigement des grumes sera assuré les jeudis 30 janvier, 6 février et 13 février 2025.

Article 3 : Déroulement de la vente

3.1 Mode de vente

La vente est faite par soumissions cachetées.

Les soumissions sont adressées à :

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Elles doivent parvenir au plus tard le 18 février 2025 à 12h00.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 19/02/2025 - Parc à Grumes - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques est écartée d'office. Il en est de même des soumissions non signées (Si envoi par mail, obligation de scanner la soumission signée).

Les offres sont faites uniquement par lots séparés. Toute soumission pour lots groupés est exclue.

Il est conseillé de s'assurer que les offres ont bien été réceptionnées en prenant contact par e-mail avec Monsieur DEWEZ.

Les adjudicataires des lots seront prévenus par mail le lendemain de la vente.

3.2 Revente

Les lots retirés ou invendus sont, sans nouvelle publicité, remis en adjudication par soumissions cachetées, aux mêmes clauses et conditions, le 11 mars 2025 à 14h00 dans les locaux du Département de la Nature et des Forêts, à Neufchâteau (Belgique). Les soumissions sont adressées à Monsieur DEWEZ selon les modalités définies au point 3.1 et au plus tard le 11 mars 2025 à 14h00.

3.3 Prix de vente

Les offres sont exprimées en **euros/m³ hors TVA** pour chaque lot.

L'article 45 du cahier des charges relatif à la garantie pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais

d'exploitation et les frais pour non-exploitation n'est pas d'application.

3.4 Paiement

Le montant total du paiement couvre le prix principal et la TVA lorsqu'elle s'applique.

La TVA est de 2 % pour l'ensemble des bois à l'exception de ceux des propriétés domaniales, domaniales indivises et des Communes de Arlon, de Durbuy, de Gedinne, de Hotton, de Neufchâteau, de Rochefort, de Rouvroy, de Saint-Hubert, de Tintigny et l'Intercommunale du Bois d'Havré qui ont une TVA de 6 %, la Commune de Fosses-la-ville est non-assujettie.

Les coordonnées de paiement sont transmises lors de l'envoi de la facture par le propriétaire du lot.

Le paiement se fait au comptant dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Receveur de l'Administration venderesse.

Le paiement est effectué avant enlèvement des grumes.

Article 4 : Clauses particulières

L'acheteur est réputé connaître l'état et la situation des bois.

4.1 Volume des grumes

Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce. Le volume est calculé en prenant en compte la longueur totale de la grume (mesurée au décimètre) et la circonférence milieu (mesurée au mètre ruban).

A chaque lot est associé un numéro de plaquette apposée sur chaque grume (voir catalogue ci-dessus).

4.2 Débardage

Tous les lots sont vendus débordés à port de camion sur le Parc à Grumes de Wallonie.

4.3 Délai de vidange

Le délai de vidange est de 45 jours à compter de l'envoi de la facture.

4.4 Enlèvement des bois

L'enlèvement des bois ne peut se faire qu'après obtention du permis d'enlèvement. Ce dernier ne sera remis qu'après paiement du lot par l'acheteur. L'acheteur prendra rendez-vous avec Sébastien HERMAN durant les jours et heures ouvrables, entendu comme du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30. Le rendez-vous sera fixé au moins 24h à l'avance. L'enlèvement des bois ne pourra pas être effectué les samedi, dimanche et jours fériés.

4.5 Traitement des bois

Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé sur le Parc à grumes.

Article 5 : Résiliation pour non-respect des délais

Si le paiement ou l'enlèvement ne sont pas effectués dans les délais, la vente est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le vendeur procède à la réadjudication des bois. L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. L'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

Article 6 : Formulaire

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire.

Article 7 : Certification PEFC

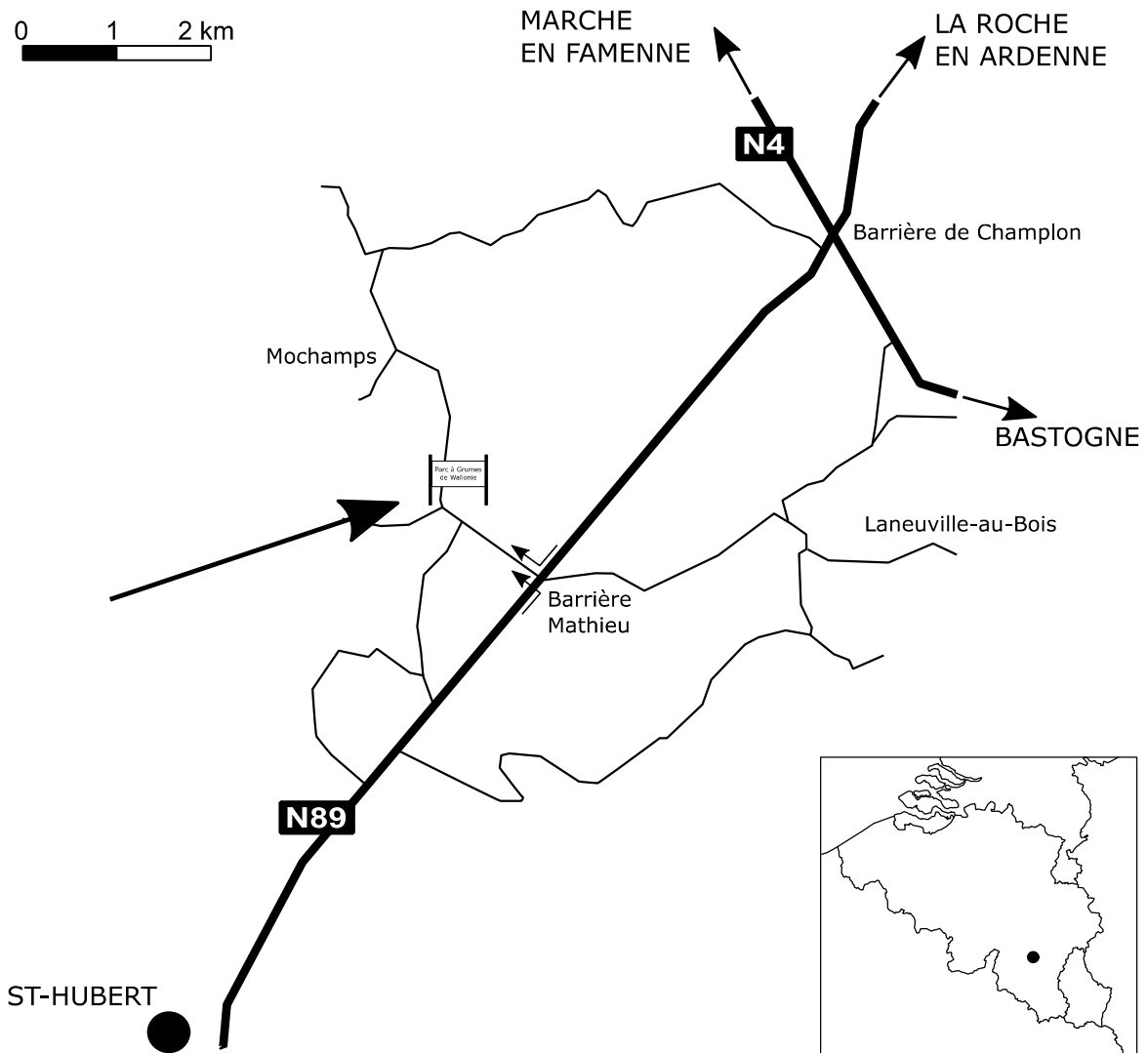
Le certificat PEFC est joint au permis d'enlèvement.

Tous les bois présentés sont certifiés PEFC à l'exception des Communes de Fosses-la-Ville, de Momignies et de Rochefort ainsi que ceux de la Province de Liège.

Approuvé le

Michel BAILLIJ
Inspecteur général ai

LOCALISATION DU PARC À GRUMES DE WALLONIE



Coordonnées en WGS84 : Longitude = 5° 41' 73,1'' E et Latitude = 50° 08' 25,4''N